

Questions – Réponses concernant le préavis 12/2023

1. Question CGF :

Pourriez-vous préciser pourquoi ce préavis de 436'465 CHF vient en plus de celui déjà approuvé précédemment de 152'665 CHF ?

Réponse :

Le préavis 2021 nous a permis d'établir une vision ou concept préliminaire pour l'établissement d'un nouveau PA. La présente demande de crédit vise à financer la finalisation de la vision communale consolidée avec les propriétaires concernés ainsi que l'ensemble des études nécessaires pour établir un nouveau PA sur le secteur de la « Pâle » ainsi que l'élaboration de ce dernier.

2. Question CGF :

Y-a-t-il un enjeu financier pour la commune de réaffecter/ développer la zone? Est-ce une dépense ou un investissement ?

Réponse :

Il est utile de rappeler qu'il y a une volonté cantonale de valoriser les zones d'activités par l'élaboration d'un PA correspondant aux besoins de l'économie actuelle.

A terme, il est clair que le nouveau PA engendrera des retours sur investissements (impôt foncier, taxe sur les équipements communautaire) , ainsi que l'augmentation du produit de l'impôt sur les sociétés avec l'arrivée de nouvelles entreprises.

3. Question CGF :

Ce plan ne doit pas être lié au réaménagement de l'espace public du centre du village ? Par exemple le trafic poids lourds ?

Réponse :

Ce plan d'affectation concerne la zone d'activités de la « Pâle », ainsi que le route du Lac longeant la date zone. L'interdiction du trafic poids lourds n'a pas rencontré auprès des instances cantonales une adhésion, mais on continuera à défendre notre position initiale.

4. Question CGF :

Pourrions-nous connaître les postes de dépenses plus en détail ?

Réponse :

A ce stade, nous proposons un budget, établi avec l'aide de nos mandataires, et il ne nous est pas possible de vous donner des détails.

5. Question CGF :

Quel est l'échelonnement des paiements ?

Nous honorerons les factures de nos mandataires au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Réponse :

6. Question CGF :

De quel fonds sera prélevé l'amortissement ?

Réponse :

Comme mentionné dans la conclusion du préavis, nous souhaitons intégrer les coûts de l'amortissement de ce préavis dans le futur crédit de réalisation.

7. Question CGF :

Que contiendra le futur crédit de réalisation ? Quelle est l'enveloppe prévisible ?

Réponse :

Cette étude permettra à la commune de chiffrer les engagements financiers pour assurer l'accompagnement du développement du secteur (réseau de mobilité , plantations, espace public, etc). A ce stade il n'est pas possible de chiffrer une enveloppe.

Denges, le 20 novembre 2023

Francis Monnin, Syndic et Municipal des finances